



Liquidation judiciaire , CGEA , convention de Rome

Par **Jugo**, le **07/02/2015** à **08:24**

Bonjour , voilà je vous écrit car j ai un soucis , aucune connaissance en droit ,
Les faits : je travailler pour une entreprise baser en France , celle ci ma envoyer travailler en belgique pendant 1 semaine sans contrat de travaille , pas de salaire donc je fait appel au tribunal des prudhomme licenciment au tort de l employeur, pas de signature de contrat donc embauche , l entreprise entre temps a déposer le bilan , je me retrouve confronter a la CGEA , qui dit dans c est conclusion que c est pas a elle de régler le passif les rappel de salaire , mais le pays ou habituellement le salarié travail selon la convention de rome ,
Ma question : je suis marocain résidant en France , j ai travailler 1 semaine en belgique pour societe dont le siège et en France , pas de contrat de signe , est ce que la convention de Rome s appliqué sur mon cas ?
Sachant que je peux travailler en belgique que si l entreprise et en France , du a ma nationalité hors Union européenne

Par **P.M.**, le **07/02/2015** à **09:07**

Bonjour,
Le contrat de travail même s'il est non écrit ayant été conclu en France, avec une entreprise établie également en France, à mon avis, cela concerne bien le CGEA puisqu'il ne s'agit que d'un détachement...
Mais il en sera maintenant de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

Par **financier**, le **07/02/2015** à **09:22**

Bonjour
Afin de vous aider à pallier à vos divers soucis financier et
À faire face à vos objectifs pour le futur dans un cadre sans difficultés,
je vous soumet une offre de prêt-crédit aux (particuliers, entreprises,
Comme associations) en difficulté ou désirant une aide afin de régler
Certains de leurs problèmes financiers ou pour créer une entreprise.

- Choix du montant allant de 5.000,00 € à 1.000.000.00€ .
- Choix de la durée de remboursement : 40 ans au maximum.

- Taux de remboursement annuel 2% intérêt.

Me contacté par mail:carinefinancier01@gmail.com

Et surtout me donner votre téléphone
Vous pouvez aussi consulter notre blogue
<http://www.legavox.fr/blog/financier/>
Merci

Par **P.M.**, le **07/02/2015** à **09:47**

Arnaque à fuir...
Ne pas transmettre de coordonnées bancaires et pas plus d'argent soi-disant pour le déblocage des fonds...

Par **Jugo**, le **07/02/2015** à **10:29**

Re bonjour , le défendeur ma sortie l'article 9 numéro 2008/94 du 22 octobre 2008 , il dit que la CGEA ne pourra pas m'indemniser mes salaire , mais c'est à l'état ou l'on travaille habituellement , dans mon cas la Belgique
Que faire ?

Par **P.M.**, le **07/02/2015** à **11:20**

Vous nous aviez déjà mentionné ce que prétend le CGEA qui est dans son rôle mais puisqu'il semble qu'une action soit pendante devant le Conseil de Prud'Hommes, il faudrait déjà attendre son Jugement ou si l'audience n'a pas eu lieu, argumenter dans le sens indiqué...

Par **Jugo**, le **07/02/2015** à **13:30**

Oui je sais , je dois répondre aux conclusions , du défendeur et j'aimerais savoir quoi lui rédiger , si il y'a une loi dans mon sens , car pour moi c'est pas à l'état belge régler le contentieux , et mon ex employeur avait des chantiers en France et en Belgique et la liquidation judiciaire a été prononcée le 27 juillet 2014 en France

Par **P.M.**, le **07/02/2015** à **16:03**

En raison de la relative complexité juridique concernant ce problème, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt 11-22166 de la Cour de Cassation...](#)